

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/061

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Considérant** la volonté de mettre en place des animations musicales et taurines pour l'évènement Féria des vendanges du 8 au 10 septembre 2023 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La signature de contrats de prestation avec :

- La société Light and Sound – 71 rue Tomaso Albinosi – 34110 Frontignan –, d'une valeur de 8100 € TTC.
- L'exploitation Tommy MAIRE – 92 chemin de l'aubredon - 34400 Saint Nazaire de Pezan –, d'une valeur de 2420 € TTC.
- L'association La Vachacademy – 6 bis rue de la bouvine - 34160 Saint Drezero –, d'une valeur de 1200 € TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 21 JUIN 2023 -  
Et publication le 21 JUIN 2023 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

